

**Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2024/103  
fixant des prescriptions complémentaires à la  
société CONDI-PLUS implantée sur le territoire de  
GAUCHY.**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2003, complémenté le 14 octobre 2016, autorisant la société CEPAP LA COURONNE à exploiter une unité de fabrication et de stockage d'enveloppes, ZI Le Royeux à GAUCHY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-35 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à M.Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M.Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M.Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 11 septembre 2020 transférant cette autorisation à la SCI LE ROYEUX ;

**VU** le porté à connaissance du 29 novembre 2023, complété le 5 juin 2024, transmis par la société CONDI PLUS au préfet de l'Aisne ;

**VU** le rapport et les propositions en date du 17 juin 2024 de l'inspection des installations classées

**VU** le projet d'arrêté porté le 27 juin 2024 à la connaissance du demandeur ;

**Considérant que** l'exploitant n'a pas formulé d'observations au projet d'arrêté ;

**Considérant que** la demande de modification des conditions d'exploitation ne sont pas jugées substantielles au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant qu'il convient en conséquence de prendre des prescriptions additionnelles dans les termes prévus à l'article R.181-45 du code de l'environnement afin d'adapter les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 susvisé et assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;**

**Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observations au projet d'arrêté ;**

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Les dispositions applicables aux installations situées 4 rue des Pastels - ZI LE ROYEUX à GAUCHY (02430), et exploitées par la société CONDI PLUS, ci-après dénommée exploitant, sont modifiées comme suit :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées, remplacées, complétées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral d'autorisation n°IC/2003/031 du 24 février 2003	Exploitant et prescriptions	Abrogé et remplacé par le présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/030 du 10 mars 2015	Rubriques	Abrogé par le présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2016/106 du 14 octobre 2016	Accès, moyens de secours	Abrogé par le présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2020/147 du 11 septembre 2020	Changement d'exploitant	Abrogé par le présent arrêté

**ARTICLE 2**

La société CONDI PLUS (SIRET 35241369400055), dont le siège social est situé ZI LE ROYEUX - 4 rue des Pastels - à GAUCHY (02430), est autorisée à exploiter les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510.2 b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente	Volume de 198 800 m <sup>3</sup> stockage de matières ou produits combustibles supérieur à 500 tonnes	E

	<p>nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup></p>		
2910 A2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...] si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2 chaudières au gaz naturel 3 MW + 0,3 MW soit 3,3 MW</p>	D

E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration)

### ARTICLE 3

Les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales suivantes s'appliquent :

Rubrique	Texte applicable	Dispositions spécifiques
1510	Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510	<u>Annexe V-I</u> : seules les dispositions des points 1, 2.III (sauf le dernier alinéa), 3.1, 3.5, 8, 9 (sauf alinéas 7 à 9), 12, 13, 14 (alinéa 4), 15 (sauf alinéas 2 et 4), 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'annexe II sont applicables. <u>Annexe VIII</u> : dispositions applicables à toutes les installations existantes à autorisation ou enregistrement
2910	Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910	

## ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours, les tiers intéressés sont tenus de notifier le recours à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux auprès de la juridiction ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de GAUCHY pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de GAUCHY fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT – Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02 011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 6. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CONDI-PLUS et dont une copie sera transmise au maire de la commune de GAUCHY.

Fait à Laon, le – 4 JUILLET 2024

Pour le Prefet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO